SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ROCHEFORT
PSMV

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

DOSSIER DEFINITIF 2021

4
OAP

4.3.PIECE GRAPHIQUE

PLAN GENERAL DES OAP PARTICULIERES PAR SECTEUR

PLAN DE REPERAGE DES SECTEURS
FAISANT L'OBJET D'OAP PARTICULIERES

Ce plan est interdépendant du Plan réglementaire

maîtrise d'oeuvre
agence paume
28 rue du Calvaire 44000 NANTES
tel: 02.40.20.15.47 - mail:agence@paume.com

maîtrise d'ouvrage :
DRAC Nouvelle - Aquitaine
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine - Site de Poitiers
102 Grand'Rue CS 90020 86 POITIERS CEDEX
tel: 05 49 36 20 00

Origine du fond de plan © TOPOGEODIS date 10/11/2017
commandité par Rochefort Ocean

Edité le: 15/07/2021

Dessin : L. LOUAISIL

LEGENDE

- Périmètre du PSMV, limite d'application des présentes OAP
- Immeuble hors OAP ou hors périmètre PSMV
- Espace public hors OAP sectorielles

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU PLAN REGLEMENTAIRE :

(Graphisme adapté - se reporter au Plan réglementaire pour leur interprétation et conditions)

PROTECTION ET PRESCRIPTIONS SUR LE BATI DEFINIES AU PLAN REGLEMENTAIRE

- Elément protégé au titre des Monuments Historiques
- Immeubles bâtis dont les parties extérieures et intérieures sont protégées au titre du PSMV (démolition et altération interdites) et dont les modifications ou réaménagements sont soumis à conditions *(se reporter au Plan Réglementaire pour leur classification en type A ou type B).*
- Ouvrages, vestiges ou tracé de fortifications à mettre en valeur
- Fragment ou élément d'architecture à conserver
- Mur ou élément de clôture à conserver ou à reconstituer
- Immeuble pouvant être conservé, amélioré ou supprimé et/ou remplacé

PROTECTION ET PRESCRIPTIONS SUR LES ESPACES LIBRES DEFINIES AU PLAN REGLEMENTAIRE

- Jardin patrimonial à conserver ou à recomposer
- Ordonnance végétale (alignement d'arbres) à conserver, à remplacer ou à créer
- Arbre exceptionnel à préserver et mettre en valeur.
- Arbre remarquable à préserver

CONSTRUCTIBILITES DEFINIES AU PLAN REGLEMENTAIRE

- Emprise maximale de construction *(cf Plan réglementaire, Règlement et OAP pour les conditions)*
- Emprise maximale de construction limitée à niveau rez-de-chaussée *(cf Plan réglementaire, Règlement et OAP pour les conditions)*

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PAR SECTEUR :

ORIENTATIONS SUR LES ESPACES A DOMINANTE MINERALE PREVUS PAR LE PLAN REGLEMENTAIRE

- Cour ou parvis à composer et/ou à mettre en valeur
- Place et autre espace public de mise en valeur à traiter dans le cadre d'un projet d'ensemble
- Espace public à traiter qualitativement

ORIENTATIONS SUR LES ESPACES A DOMINANTE VEGETALE PREVUS PAR LE PLAN REGLEMENTAIRE

- Composition de jardin à prolonger ou à réinventer (tracé indicatif)
- Espace paysager à composer et à mettre en valeur
- Espace à dominante végétale pouvant recevoir du stationnement ou de petites installations *(cf Règlement, article 6)*
- Rives de Charente ou fossés en base des fortifications
- Espace des anciens glacis à mettre en valeur par un traitement paysager

ORIENTATIONS SUR LA CONSTRUCTIBILITE PREVUE PAR LE PLAN REGLEMENTAIRE

- Emprise non constructible pouvant toutefois recevoir des installations ou structures légères et démontables *(cf OAP Arsenal détaillée)*
- Constructibilité possible sous réserve d'une composition paysagère laissant une part majoritaire aux espaces verts *(cf OAP Promenade des remparts)*
- Constructibilité possible sous un espace à dominante végétale avec toiture terrasse à traiter en jardin sous la cote NGF de référence *(cf OAP Hôpital de la Marine détaillée)*
- Ensemble cohérent de façades avec rez-de-chaussée ouverts sur l'espace public

ORIENTATIONS SUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES

- Axe de composition urbaine et paysagère à mettre en valeur
- Perméabilité visuelle et/ou piétonne à assurer
- Principe de desserte par voirie (tracé indicatif)
- Entrées du site de l'Arsenal
- Belvédère / point de vue à préserver et/ou à mettre en valeur
- Cheminement doux en rive de Charente
- Positionnement éventuel de clôture dans le cas d'une mise sous douane